



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

ATOS

Question écrite n° 14366

Texte de la question

M Gustave Ansart rappelle à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, que l'éducation nationale, c'est aussi des personnels non enseignants nombreux et dévoués qui, aujourd'hui, ressentent comme une injustice d'être « les oubliés de la revalorisation ». En ce qui concerne le second degré, les personnels de l'administration sont membres à part entière de l'équipe éducative des établissements. Leurs fonctions de gestion les mettent en particulier au premier rang : pour l'amélioration de l'accueil des élèves, des relations avec les parents, des conditions matérielles de travail des enseignants ; pour la liaison et la collaboration avec l'autorité territoriale de tutelle ; pour l'amélioration et l'aménagement du cadre de vie, notamment en matière de restauration et de promotion nutritionnelle. Enfin, leur rôle économique dans la gestion financière des établissements, auquel s'ajoute leur responsabilité propre d'agent comptable, est d'une importance reconnue. Par ailleurs, la modernisation de l'éducation nationale ne peut se concevoir sans la modernisation de son administration, celle-ci exigeant à son tour la revalorisation des personnels non enseignants. À titre d'exemple, il lui signale que l'indemnité du gestionnaire d'un lycée de mille élèves s'élève à environ 306 francs par mois. Quant aux autres personnels de gestion : attachés ou secrétaires d'administration, adjoints aux gestionnaires, ils ne perçoivent aucune indemnité. Le statut « fonction publique » de ces personnels ne s'oppose en rien à l'application de bonifications indiciaires fonctionnelles et à la création d'indemnités comparables à celles des personnels enseignants et de direction. Sur ce point, satisfaction peut être rapidement donnée puisque cette mesure reste interne à l'éducation nationale et s'accompagne de conséquences budgétaires limitées. En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas rapidement : 1o prendre cette première mesure de revalorisation ; 2o rencontrer les syndicats représentatifs des personnels non enseignants des établissements scolaires et universités pour que s'engage une sérieuse négociation.

Texte de la réponse

Reponse. - L'intérêt porté à la situation des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service de l'éducation nationale s'est traduit par la tenue, le 16 février 1989, d'une table ronde consacrée à la modernisation de leurs fonctions et à la reorganisation de leurs tâches. À cette occasion, le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, a affirmé l'appartenance de ces personnels à la communauté scolaire et leur contribution à la mission éducative. Il a exprimé sa détermination à promouvoir une politique de nouvelle qualification des tâches, à adapter le cadre statutaire aux évolutions technologiques, à travailler avec les collectivités territoriales - dans le respect des champs de compétence respectifs - aux moyens d'améliorer le fonctionnement des établissements, le ministère de l'éducation nationale étant prêt, pour sa part, à des efforts financiers significatifs dans le domaine de la formation et de la modernisation. La réflexion engagée par le ministre d'Etat doit se poursuivre pour aboutir à des propositions concrètes tant ce qui concerne la requalification des emplois que l'amélioration de la situation des personnels.

Données clés

Auteur : [M. Ansart Gustave](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14366

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 12 juin 1989, page 2626